

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 19 juin 2025
Date d'affichage 19 juin 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201326-20250625-CM2506-DEL20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2025

Nombre de conseillers

en exercice 29
présents 18+11 procurations
votants 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ

LE VINGT CINQ JUIN à vingt heures,

Le Conseil municipal de la ville de La Ferté-Bernard, légalement convoqué en session ordinaire, s'est réuni pour des circonstances exceptionnelles à la Mairie : salle Annette Moriette, sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Didier REVEAU, Mme Cécile KNITTEL, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Laurent PHILIBERT, Mme Christiane VAN RYSEL, Mme Bénédicte MARCHAIS, Mme Françoise PELLODI, M. Emmanuel BOIS, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Christophe BISI, Mme Marie-Hélène TROUILLOT, Mme Marie DENONELLE, M. Dominique MORANCE, M. Franck POTAUFEUX, Mme Edith ALIX, M. Carl GUILLEMIN.

Excusés :

M. Éric PAPILLON	(Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)
M. Gérard GUESNE	(Pouvoir donné à Mme Cécile KNITTEL)
M. Gaëtan THOMAS	(Pouvoir donné à M. Didier REVEAU)
M. Thierry BODIN	(Pouvoir donné à Mme Christiane VAN RYSEL)
Mme Delphine LETESSIER	(Pouvoir donné à M. Dominique MORANCE)
M. Emmanuel VIGNERON	(Pouvoir donné à Mme Françoise PELLODI)
M. Nicolas GUILLARD	(Pouvoir donné à Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN)
Mme Audrey MAMONTEIL	(Pouvoir donné à Mme Bénédicte MARCHAIS)
Mme Olivia JAMAIN	(Pouvoir donné à M. Carl GUILLEMIN)
M. Lionel COURTEMANCHE	(Pouvoir donné à M. Emmanuel BOIS)
Mme Sophie DOLLON	(Pouvoir donné à M. Laurent PHILIBERT)

Il a été, suivant les prescriptions de la loi du 5 avril 1884, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Mme Edith ALIX a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

RECRUTEMENT DE DEUX SERVICES CIVIQUES POUR LA RENTREE 2025

Le Conseil municipal ;

Vu le Code Général des Collectivité Territorial ;

Vu le Code du service national, notamment ses articles L. 120-1 à L. 120-35 relatifs au service civique ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

Vu la convention de partenariat établie entre la Ville et la Ligue de l'Enseignement – FAL 72 ;

Vu les actions menées dans le cadre du service civique depuis 2018 sur le territoire communal ;

Vu le bilan positif des missions réalisées au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;

Vu le rapport du Maire.

Considérant que le service civique vise à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale, en permettant à des jeunes de s'engager sur des missions d'intérêt général.

Considérant que depuis 2018, la commune accueille régulièrement des volontaires en service civique sous l'égide de la Ligue de l'Enseignement – FAL 72.

Considérant que pour l'année scolaire 2024-2025, deux jeunes ont été missionnés sur trois axes thématiques :

- ✓ Civisme et respect : conception, mise en place et accompagnement du « passeport du civisme » pour les élèves de CM2, actions "civiques/respect" sur les temps périscolaires (temps méridien et mercredis loisirs) pour les 3/11 ans.
- ✓ Animations foyer logement le Closeau : conception et mise en œuvre d'activités pour les résidents en collaboration avec la direction et l'animatrice du foyer logement le Closeau.
- ✓ Animation services sport-éducation : élaboration d'un programme annuel d'animation, adressé aux enfants fréquentant le centre de loisirs et les structures sportives

Considérant que le bilan de ces différents projets et animations a été positif, tant pour les jeunes accueillis que pour la collectivité, il est ainsi proposé de renouveler l'accueil de nouveaux jeunes, pour l'année scolaire 2025-2026, sur ces mêmes missions thématiques, et ce, du 1er septembre 2025 au 3 juillet 2026.

Considérant que la collectivité devra verser, pour chaque jeune, une indemnité mensuelle destinée à couvrir les besoins essentiels (subsistance, équipement, logement et transport), s'élevant à 114,85 € par mois, montant en vigueur à la date de contractualisation.

Considérant qu'une adhésion annuelle de 90 € à la Ligue de l'Enseignement – FAL 72 est également requise.

Considérant que la collectivité prendra en charge, après concertation avec le volontaire, une partie des frais de formation engagés dans le cadre de son parcours.

Après avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à engager deux missions de service civique.

- **ADHERE** à la ligue de l'enseignement pour un montant de cotisation annuelle de 90 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à verser la prestation nécessaire à la subsistance, l'équipement, le logement et le transport à chaque jeune par mois (114,85 € à la date de la signature du contrat) soit au total 2 297 € ; ainsi que les règlements afférents aux formations de ces jeunes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tout document visant au bon déroulement de cette opération.

A l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 29

Voix contre : 0

Abstention : 0

La Secrétaire de séance

Edith ALIX

Pour Copie conforme

Le Maire,

Didier REVEAU

Le présent acte est soumis à un délai de recours de deux mois à compter de sa publication. Les recours doivent être adressés au tribunal administratif de Nantes et doivent être adressés par voie recommandée.